

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2657

3 décembre 2010

SOMMAIRE

10B Solutions S.à r.l	Grevlin S.A
ACMBernstein SICAV127529	Invicta S.A127496
Aldabra Consulting S.A127529	I.V.Engineering Luxembourg S.A127536
Aller-Retour S.àr.l127529	JMISYL S.à r.l
Althea Invest S.A127492	Meditran S.A
Androcles127530	Nautilux Shipping S.A
Äppelhaus S.à r.l	Neveq S.à r.l
ASI Global S.A127530	Pictet & Cie (Europe) S.A127528
ASI Global S.A127530	Rivaty Investments S.A 127505
Atelier Ligna S.à r.l	SK-MAT S.àr.l
Baudes S.A127532	Sparkling Investment S.A127492
Bio Dendrimers International S.A 127532	Stock Port International S.A127490
Blue Services127527	Taggart Global Luxembourg S.à r.l 127495
Bois et Forêts d'Europe S.à r.l127533	Terra S.A127504
Capitale Ingenium S.A127535	Terra S.A127504
Carrosserie-Auto-Peinture MÜHLEN &	Terra S.A127504
FILS127533	Texanova Investholding S.à r.l127505
Cavalou Sàrl127496	Texas Instruments International Manage-
CENCOM (Luxembourg) I127536	ment Company S.à r.l
Centre G.R. s.à r.l127534	Transbella Investholding S.A127506
Centre G.R. s.à r.l127534	Upsilon Consult S.A127523
Chalkis Treveris MC S.C.A127534	URANIA Holding S.A
Chartcorp S.A	URANIA Holding S.A. SPF127519
CMR Lux Sàrl127534	VAM Managed Funds (Lux)127526
ComptaPartner S.à r.l127535	
Consultrade S.A127526	Victor Luxembourg Sàrl127506
Cooper Finance Group127535	Villiers Finance S.A
Dikama Holding S.A127495	Vintners Propco S.à.r.l127529
Ecotechnology Finances S.A127535	Washington Holding S.à r.l127526
Edizioni Design S.A127527	WI-FI Holding S.A127526
Europa Emerging Europe Investments S. à	WI-FI Holding S.A127527
r.l	Xena Investholding S.à r.l127527
Glashaus in München S.à r.l	_



Stock Port International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 69.662.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2010144434/11.

(100166318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

SK-MAT S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R.C.S. Luxembourg B 144.212.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Marc Sacha SCHELL, employé privé, demeurant à B-4760 Büllingen, 6, Am Domp.

I.- Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société «SK-MAT S. à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.212, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 6 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 318 du 13 février 2009, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées, et appartenant exclusivement au comparant, Monsieur Marc Sacha SCHELL, préqualifié.

Cession de parts sociales

III.- II résulte d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 20 octobre 2010, que Monsieur Ralf KÖTTEN, employé privé, demeurant à B-4750 Nidrum, 8, a cédé et transporté, avec effet immédiat, toutes ses cinquante (50) parts sociales, qu'il détenait dans la Société «SK-MAT S.à r.l.», à Monsieur Marc Sacha SCHELL, préqualifié, ce acceptant, au prix de cession convenu entre parties.

Le cessionnaire reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que les cessions interviennent sans garantie d'actif et de passif.

Le prix des cessions convenu entre parties ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts de la Société de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

IV. En raison de la prédite cession de parts sociales, les parts sociales de la Société «SK-MAT S. à r.l.» appartiennent entièrement à l'associé unique comme suit:

- Monsieur Marc Sacha SCHELL, préqualifié, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

V. Lequel comparant a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Modification de l'article 2 des statuts de la Société relatif au siège de la Société;
- 2. Suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par le(s) associé(s) au niveau de l'article 5 des statuts de la Société, et modification subséquente de l'article 5 des statuts;
- 3. Introduction au niveau des statuts de la Société de la possibilité de prévoir l'existence d'un associé unique au niveau des sociétés à responsabilité limitée, et modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;
- 4. Précision du pouvoir de signature du ou des gérants au niveau des statuts de la Société et modification correspondante de l'article 10 des statuts de la Société;



- 5. Acceptation de la démission donnée par Monsieur Ralf KÖTTEN en sa qualité de gérant administratif de la Société et décharge lui accordée;
 - 6. Confirmation de Monsieur Marc Sacha SCHELL en sa qualité de gérant unique de la Société
 - 7. Divers.

Assemblée générale extraordinaire

VI.- Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, s'est ensuite réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société relatif au siège de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Troisvierges.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par le(s) associé(s) au niveau de l'article 5 des statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de mentionner la possibilité de la société à responsabilité limitée unipersonnelle au niveau des statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de préciser le pouvoir de signature du ou des gérants au niveau des statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent sous-déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.»



Cinquième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission avec effet immédiat, intervenue en date du 20 octobre 2010, de Monsieur Ralf KÖTTEN, employé privé, demeurant à B-4750 Nidrum, 8, en sa qualité de gérant administratif de la Société et décide de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat de gérant jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier et de régler la gérance de la Société dorénavant comme suit:

- a) Le nombre des gérants est fixé à un.
- b) Monsieur Marc Sacha SCHELL, né à Malmedy (B), le 15 novembre 1972, employé privé, demeurant à B-4760 Büllingen, 6, Am Domp, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
 - c) Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
 - d) La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

VII. Suite à sa nomination en tant que gérant unique de la Société, Monsieur Marc Sacha SCHELL, prénommé, déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille cent euros (EUR 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Heinerscheid, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.S. Schell, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 octobre 2010. Relation: RED/2010/1562. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 29 octobre 2010.

Référence de publication: 2010144426/124.

(100165814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Althea Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 143.963.

Il résulte qu'en date du 4 octobre 2010, l'administrateur M. Flavio GALLIANI a démissionné de son mandat avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010144475/14.

(100164352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Sparkling Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.479.

L'an deux mille dix, le dix-neuf octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "SPARKLING INVESTMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130479 (la "Société"),



constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2011 du 18 septembre 2007

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par ledit notaire Jacques DELVAUX, en date du 3 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1623 du 25 août 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roberto PIATTI, expert-comptable, demeurant professionnellement à I-20121 Milan, 49, Corso Giuseppe Garibaldi (Italie).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stefano GRAIDI, consultant, demeurant professionnellement à CH-6900 Lugano, 1, Riva Albertolli, (Suisse).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie PRIEUR, comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de 1.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 7.781.000,- EUR à 7.782.000,- EUR par la création et l'émission de 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 5.886.855,- EUR et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par l'actionnaire majoritaire et intégralement libérées par moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de 5.887.855,- EUR, existant au profit de l'actionnaire majoritaire et à charge de la Société;
 - 2. Renonciation à leur droit de souscription préférentiel par les actionnaires minoritaires;
- 3. Acceptation de la souscription et de la libération de ces 100 actions nouvelles ainsi créées par l'actionnaire majoritaire, la société anonyme de droit italien "COMITALIA Compagnia Fiduciaria S.P.A.", en abrégée "COMITALIA S.P.A.", établie et ayant son siège social à I-20121 Milan, 49, Corso Giuseppe Garibaldi (Italie), inscrite au "Registro Imprese" de Milan sous le numéro 03953900010, numéro R.E.A. 1092396;
 - 4. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;
- 5. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'intégrer les changements décrits ci-dessus; ainsi que pouvoirs et autorisation de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital;
- 6. Changement du pouvoir de signature statutaire actuel des administrateurs et de donner à l'article 12 des statuts la teneur suivante:
- "Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques."

- 7. Nominations statutaires;
- 8. Divers.
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille euros (1.000,- EUR) en vue de le porter de son montant actuel de sept millions sept cent quatre-vingt-un mille euros (7.781.000,- EUR) à sept millions sept cent quatre-vingt-deux mille euros (7.782.000,- EUR), par la création et émissions de cent (100) actions nouvelles avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, assorties d'une prime d'émission totale de cinq millions huit cent quatre-vingt-six mille huit cent cinquante-cinq euros (5.886.855,- EUR) et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.



Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la renonciation à leur droit de souscription préférentiel par les actionnaires minoritaires.

Souscription - Libération

L'assemblée constate que les cent (100) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par l'actionnaire majoritaire, la société "COMITALIA Compagnia Fiduciaria S.P.A.", prédésignée, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Roberto PIATTI, préqualifié, et libérées entièrement, ensemble avec la prime d'émission totale assortie aux actions nouvellement émises, par la souscriptrice prédite moyennant apport en nature, consistant en la compensation et conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société et en annulation de cette même créance.

Évaluation - Rapport de l'apport

L'apport a été évalué et décrit dans un rapport, dressé par le réviseur d'entreprises indépendant "FBK AUDIT S.à r.l.", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

"Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur des 100 (quatre-vingt-dix-huit mille) actions d'une valeur nominale de 10 EUR (10 euros) c'est à dire 1.000,- EUR (dix mille euros) et la prime d'émission de 5.886.855,- EUR (cinq millions huit cent quatre-vingt-six mille huit cent cinquante-cinq euros) à émettre en contrepartie."

Luxembourg, le 19 octobre 2010

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Art. 5. (premier alinéa). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 7.782.000 (sept millions sept cent quatre-vingt-deux mille euros) représenté par 778.200 (sept cent soixante-dix-huit mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société tenu au siège social de la Société afin de refléter les modifications décrites ci-dessus et d'accorder tout pouvoir individuel à tout administrateur de la Société afin de réaliser, pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre des actionnaires de l'augmentation de capital décidée ci-dessus.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer le pouvoir de signature statutaire actuel des administrateurs afin d'adopter pour l'article 12 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 6).

Sixième résolution

L'assemblée accepte les démissions de Mesdames Nathalie SORBARA et Silvia GRASSI DAMIANI et de Messieurs Nicola GIANOLI et Giorgio GRASSI DAMIANI de leurs fonctions d'administrateurs et leur accorde, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'en date de ce jour.

Septième résolution

L'assemblée nomme Madame Nathalie PRIEUR, comptable, née à Trèves, (Allemagne), le 8 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, comme administrateur de la Société, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à quatre mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.



Signé: R. PIATTI, S. GRAIDI, N. PRIEUR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2010 LAC/2010/46113 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010144429/123.

(100166250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Taggart Global Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 130.741.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Référence de publication: 2010144440/11.

(100166193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Texas Instruments International Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 114.250.300,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 134.917.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 de TEXAS INSTRUMENTS INCORPORATED ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010144441/11.

(100166011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Dikama Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 69.767.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 24 septembre 2010 que:

- M. Albert AFLALO a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.
- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:
- * Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née le 14/01/1951 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- * Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de société, né le 09/10/1959 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

A été élu aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- * Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de société, né le 18/12/1970 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- Le mandat d'administrateur –délégué de Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née le 14/01/1951 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, est confirmé pour une durée indéterminée
 - A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:
- * Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 67.501, et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, «Le Dôme» Espace Pétrusse 2, Avenue Charles de Gaulle.
- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2016.



Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010145847/28.

(100167915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Cavalou Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 116.553.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Octobre 2010 à 15 H

La Société CAVALOU SARL a pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de 55 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE à 53 Rue de la Libération L-3511 DUDE-LANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21/10/2010.

Mme Valérie GROUIX / Mme C.SIMON / Melle A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2010144503/18.

(100164319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Invicta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.674.

L'an deux mille dix, le quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INVICTA S.A.", ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 118.674, constituée suivant acte reçu en date du 7 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.960 du 19 octobre 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine Pellizza-ri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Laurent, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (310) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social en Italie et adoption de la nationalité italienne.
- 2. Changement de la dénomination sociale en Invicta SrI et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne.
- 3. Démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat.
 - 4. Nomination d'un ou plusieurs administrateurs.



- 5. Soumission des décisions prises à la condition résolutoire du refus du transfert de siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autre instance compétente.
 - 6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la forme juridique et légale de la société et de la transformer de société anonyme en une société à responsabilité limitée, de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective, avec effet à la date de ce jour, du Grand-Duché de Luxembourg, L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, en Italie, à I-80044 Ottaviano (NA), Via Emmanuele Gianturco N°16, et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition résolutoire de l'inscription de la société par les autorités italiennes.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en INVICTA S.R.L.

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Monsieur Roberto ZUPPARDI, né à Napoli (Italie) le 4 juillet 1959, demeurant à Napoli (Italie), Via Jannelli 220 (code fiscal ZPP RRT 59L 04F 839M), administrateur unique.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec la législation italienne relatives aux sociétés à responsabilité limitée, et de les arrêter comme ci-après:

STATUTO

della Società: "INVICTA S.R.L."

- Art. 1. Denominazione. La società si denomina: "INVICTA S.R.L.".
- Art. 2. Sede. La sede è in Ottaviano.
- Art. 3. Durata. La durata è a tempo indeterminato.

A ciascun socio, peraltro, compete il diritto di recesso che potrà essere esercitato in ogni momento con un preavviso di 180 (centoottanta) giorni, con le modalità di cui al successivo art. 26.

Art. 4. Oggetto sociale.

La società ha per oggetto:

- -- l'assunzione, non nei confronti del pubblico, di partecipazioni in società e/o enti ed il loro coordinamento tecnico e finanziario, e precisamente:
 - assicurare compattezza e continuità nella gestione delle società partecipate;
- esercitare funzioni di indirizzo strategico e di coordinamento sia dell'assetto organizzativo che delle attività esercitate dalle società partecipate;
- concedere finanziamenti, esclusivamente nei confronti delle Società controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 c.c. o di Società sottoposte al medesimo controllo, il tutto nei limiti delle vigenti disposizioni legislative.

La società non potrà effettuare raccolta di risparmio tra il pubblico, acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F (D.Igs. 24 febbraio 1998 n.58), esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazione, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazioni di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 del T.U.L.B. (D. Igs. 1 settembre 1993 n. 385), attività riservata agli iscritti in albi professionali, nè attività di mediazione di cui alla legge 39/1989;

La società può altresì compiere tutti gli atti occorrenti, ad esclusivo giudizio dell'organo amministrativo, per l'attuazione dell'oggetto sociale e così fra l'altro:

- fare operazioni immobiliari, commerciali, industriali, bancarie ed ipotecarie, compresi l'acquisto, la vendita e la permuta di beni mobili, anche registrati, immobili e diritti immobiliari;
 - partecipare ad appalti;



- ricorrere a qualsiasi forma di finanziamento con Istituti di credito, banche, società e privati, concedendo le opportune garanzie reali e personali;
 - partecipare a consorzi.

La società, infine, in modo non prevalente può:

- concedere fideiussioni, avalli e garanzie reali per obbligazioni assunte da terzi;
- assumere partecipazioni o interessenze in altre società ed imprese, nel rispetto dell'art. 2361 del c.c., ed escluso in ogni caso il collocamento dei titoli.
- **Art. 5. Capitale.** Il capitale è di Euro 31.000,-. Potranno essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi la prestazione d'opera o di servizi a favore della società.

Gli obblighi assunti dal socio aventi per oggetto la prestazione d'opera o di servizi saranno garantiti da una polizza di assicurazione o da una fidejussione bancaria per l'intero valore ad essi assegnato.

La polizza o la fidejussione possono essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione, del corrispondente importo in denaro presso la società.

Art. 6. Trasferimento delle quote. Il socio che intende vendere la propria quota di partecipazione deve informarne, con lettera raccomandata con avviso di ricevimento, contenente l'indicazione dell'ammontare della partecipazione alienanda, del suo corrispettivo, delle generalità del cessionario e delle condizioni della cessione, l'organo amministrativo il quale ne darà comunicazione agli altri soci.

Questi potranno rendersi acquirenti della quota offerta in vendita in proporzione delle quote rispettivamente possedute, in modo da lasciare immutato il preesistente rapporto di partecipazione al capitale sociale. Nel caso in cui il numero delle quote sia insufficiente, si procederà al sorteggio.

Il prezzo della quota offerta in vendita deve essere stabilito in base al reale valore del patrimonio della società al tempo della cessione.

Nel caso di mancato accordo sulla determinazione del prezzo coi criteri sopra indicati, si farà ricorso all'Arbitro di cui in seguito.

Entro sessanta giorni da quello in cui è fatta la comunicazione i soci dovranno comunicare all'organo amministrativo se intendono acquistare.

In mancanza di tale comunicazione nell'indicato termine, si considerano rinunciatari.

In tal caso la quota offerta in vendita può essere acquistata dal socio o dai soci che avranno nei termini comunicato di voler acquistare.

Se nessun socio esercita la prelazione con le modalità indicate, la quota è trasferibile previo gradimento espresso della maggioranza del capitale.

Il socio che intende vendere la sua quota di partecipazione dovrà, all'uopo, darne comunicazione ai soci, i quali si pronunceranno con apposita decisione per iscritto, senza obbligo di motivazione.

Qualora i soci dovessero esprimere il mancato gradimento all'indicata vendita, è riconosciuto al socio che intende vendere la propria quota il diritto di recesso da esercitarsi nel termine di 90 (novanta) giorni dalla decisione scritta di mancato gradimento.

Art. 7. Partecipazione sociale. E' consentita l'attribuzione di partecipazioni anche in misura non proporzionale ai conferimenti. Peraltro, in mancanza di specifica determinazione in tal senso, le partecipazioni dei soci si presumono di valore proporzionale ai conferimenti effettuati.

E' consentita l'attribuzione ai singoli soci di particolari diritti riguardanti l'amministrazione della società o la distribuzione degli utili.

Art. 8. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dal presente statuto, nonchè sugli argomenti che uno o più amministratori, o tanti soci che rappresentino almeno un quinto del capitale sociale, sottopongano alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservati alla competenza dei soci:

- 1) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- 2) la nomina degli amministratori;
- 3) la nomina, nei casi previsti dall'art. 2477 c.c., dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale o del Revisore;
- 4) le modificazioni del presente statuto;
- 5) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale come sopra indicato o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
 - 6) la decisione in merito all'anticipato scioglimento della società;
 - 7) l'emissione dei titoli di debito.

Art. 9. Assunzione delle decisioni. Le decisioni dei soci possono essere adottate:

a) mediante delibera Assembleare;



b) mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto, secondo quanto specificato al successivo articolo 10.

Debbono, essere adottate con delibera assembleare le decisioni dei soci:

- che comportino modificazione dell'atto costitutivo e/o dello statuto;
- che comportino il compimento di operazioni che determinano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
 - che comportino la nomina degli amministratori;
- che comportino la nomina, nei casi previsti dall'art. 2477 c.c., dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale o del Revisore:
 - che comportino l'anticipato scioglimento della società;
 - che comportino l'emissione dei titoli di debito.

Le decisioni dei soci debbono, comunque, essere adottate con delibera assembleare quando lo richiedano uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale.

Art. 10. Assemblea. Possono intervenire all'assemblea tutti coloro che risultano soci ai sensi dell'art. 2470, così come modificato dal Decreto Legge 29 novembre 2008, n.ro 185, convertito, con modificazioni, dalla Legge 28 gennaio 2009 n.ro 2.

Ogni socio ha diritto di partecipazione alle decisioni ed il voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Le decisioni dei soci riservate all'Assemblea devono essere adottate mediante deliberazione assunta nel rispetto del metodo collegiale.

Art. 11. Adozione delle decisioni dei soci. Le decisioni dei soci, ad eccezione delle materie di cui al precedente art. 8, possono essere adottate mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto.

Nella prima ipotesi la decisione sarà assunta col voto favorevole della maggioranza del capitale sociale, mediante la redazione di un documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione dei soci consenzienti;
- l'indicazione dei soci contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
 - la sottoscrizione di tutti i soci, sia consenzienti, sia astenuti che contrari.

Anzichè redigere un autonomo apposito documento, la decisione con le relative menzioni e sottoscrizioni, potrà essere scritta direttamente sul Libro delle Decisioni dei Soci.

Nella seconda ipotesi la decisione sarà assunta col voto favorevole della maggioranza del capitale sociale, mediante la redazione di un documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti.

Tale documento dovrà essere trasmesso, anche mediante invio telematico, in copia a tutti i soci i quali dovranno restituirlo, con modalità ritenuta da essi opportuna, alla società con l'indicazione del voto e/o dell'astensione, dell'eventuale motivazione e con la sottoscrizione del socio stesso.

Art. 12. Rappresentanza in assemblea. Ogni socio che abbia il diritto di intervenire in Assemblea può farsi rappresentare, previa delega conferita per iscritto.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolarità delle deleghe ed in genere il diritto di intervento all'Assemblea.

Quando tale constatazione è avvenuta, la validità della costituzione dell'Assemblea non potrà essere infirmata per il fatto che alcuni degli intervenuti abbandonino l'adunanza.

Art. 13. Presidenza dell'assemblea. La presidenza dell'Assemblea secondo i sistemi di amministrazione compete:

- all'Amministratore Unico;
- al Presidente del Consiglio di Amministrazione e, in caso di assenza od impedimento del Presidente nell'ordine: al vice Presidente e all'Amministratore Delegato, se nominati;
 - all'Amministratore più anziano di età.

Qualora nè gli uni, nè gli altri possano o vogliano esercitare tale funzione gli intervenuti designano, a maggioranza assoluta del capitale rappresentato, il Presidente fra i presenti.

L'Assemblea nomina un segretario, anche non socio, e se lo crede opportuno due scrutatori, anche estranei.

Le deliberazioni dell'Assemblea devono risultare dal verbale firmato dal Presidente, dal Segretario ed eventualmente dagli scrutatori.



Nei casi di legge ed inoltre quando il Presidente dell'Assemblea lo ritenga opportuno il verbale viene redatto da un notaio.

Il Presidente dell'Assemblea constata il diritto di intervento in Assemblea, verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola lo svolgimento dell'Assemblea stessa ed accerta i risultati delle votazioni.

Art. 14. Convocazione dell'assemblea. L'Assemblea è convocata, a cura dell'organo amministrativo, mediante qualunque mezzo che assicuri l'avvenuta ricezione da parte di ciascun socio, almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

L'avviso dovrà contenere l'indicazione del giorno, dell'ora e del luogo della riunione, nonchè l'elenco degli argomenti da trattare.

L'Assemblea può essere convocata ovunque, anche fuori della sede sociale, purchè nel territorio nazionale.

In mancanza di formale convocazione, l'Assemblea si reputa regolarmente costituita in forma totalitaria quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori o i sindaci (se nominati).

Qualora gli amministratori ed i sindaci (se nominati) non partecipino personalmente all'Assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 15. Quorum assembleari e deliberativi. L'Assemblea dei soci è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta dei presenti, mentre per i casi previsti dai numeri 4) e 5) del precedente articolo 8, l'Assemblea delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Art. 16. Amministrazione. La società potrà essere amministrata da:

- a) un Amministratore Unico;
- b) un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di tre ad un massimo di sette membri;
- c) due o più Amministratori con poteri congiunti e/o disgiunti.
- L'Assemblea dei soci decide il sistema di amministrazione.

I componenti dell'organo amministrativo:

- a) possono essere anche non soci;
- b) durano in carica secondo quanto stabilito dai soci all'atto della nomina a tempo indeterminato fino a revoca o a rinunzia, ovvero per il periodo di volta in volta determinato dai soci stessi;
- c) se uno o più di essi venga a mancare quelli rimasti in carica devono sollecitare, senza indugio, l'Assemblea dei soci perchè provveda alla loro sostituzione. Gli amministratori così nominati scadono insieme a quelli in carica all'atto della loro nomina.
- **Art. 17. Norme di funzionamento del consiglio di amministrazione.** Quando la società è amministrata dal Consiglio il funzionamento di esso è così regolato:
 - A Presidenza -
- Il Consiglio elegge fra i suoi membri il Presidente se questi non è nominato dall'Assemblea; può eleggere un vice Presidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o impedimento.
 - B Riunioni -
- Il Consiglio si riunisce nel luogo indicato nell'avviso di convocazione (nella sede sociale o altrove) tutte le volte che il Presidente o chi ne fa le veci lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta richiesta dalla maggioranza degli amministratori in carica, oppure da almeno due sindaci, qualora sia nominato il Collegio Sindacale.

Di regola la convocazione è fatta almeno cinque giorni liberi prima della riunione. Nei casi di urgenza il termine può essere più breve, ma non inferiore ad un giorno.

Le riunioni del Consiglio sono presiedute dal Presidente, in sua assenza, dal vice Presidente, qualora sia stato nominato, o, in mancanza anche di quest'ultimo, dal consigliere designato dal consiglio stesso.

C - Deliberazioni -

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica. Le deliberazioni si prendono a maggioranza assoluta degli intervenuti; in caso di parità prevale il voto di chi presiede.

D - Verbalizzazioni -

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione e del comitato esecutivo, se nominato ai sensi della successiva lettera "E", devono risultare da verbali che, trascritti su apposito libro tenuto a norma di legge, vengono firmati da chi presiede e dal segretario nominato di volta in volta anche tra estranei al Consiglio.

E - Delega di poteri -

Il Consiglio di Amministrazione può delegare le proprie attribuzioni ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni dei suoi membri o ad uno o più amministratori delegati, determinando i limiti della delega.



Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'art. 2381 c.c. e quelle non delegabili ai sensi delle altre leggi vigenti.

Le cariche di Presidente (o di vice Presidente) e di Amministratore Delegato sono cumulabili.

F - Decisioni del Consiglio di Amministrazione -

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

Nel caso si opti per il sistema della consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;

-la menzione dell'eventuale parere del Collegio Sindacale, se nominato (parere che dovrà essere allegato al documento affinchè gli Amministratori ne possano prendere visione);

- l'indicazione degli Amministratori consenzienti;
- -l'indicazione degli Amministratori contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
 - la sottoscrizione di tutti gli Amministratori, sia consenzienti che astenuti che contrari.

Anzichè redigere un autonomo apposito documento, la decisione con le relative menzioni e sottoscrizioni, potrà essere scritta direttamente sul Libro delle decisioni degli Amministratori.

Nel caso si opti invece per il sistema del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;

-la menzione dell'eventuale parere del Collegio Sindacale, se nominato (parere che dovrà essere allegato al documento affinchè gli Amministratori ne possano prendere visione).

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti gli Amministratori i quali entro i due giorni successivi dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione degli Amministratori entro il termine suddetto equivale a voto contrario.

Le trasmissioni previste nel presente comma potranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e l'invio telematico all'indirizzo di posta elettronica che sia stato espressamente comunicato dagli amministratori medesimi e che risulti da apposita annotazione riportata nel Libro delle Decisioni degli Amministratori.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori in carica.

La decisione degli Amministratori, adottata ai sensi del presente articolo, dovrà essere trascritta a cura dell'organo Amministrativo nel Libro delle Decisioni degli Amministratori.

La relativa documentazione, in originale, sarà conservata agli atti della società.

Non si applica la disposizione di cui al precedente punto nel caso in cui la decisione adottata col metodo della consultazione scritta sia stata scritta direttamente in originale nel Libro delle decisioni degli Amministratori.

La maggioranza degli Amministratori potrà stabilire di rimettere la decisione su particolari argomenti o su specifiche operazioni alla delibera del Consiglio di Amministrazione da adottarsi col metodo collegiale.

Con riferimento alle materie indicate dall'art. 2475 quinto comma c.c., ovvero in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente Statuto, le decisioni del Consiglio di Amministrazione, debbono essere adottate mediante deliberazione collegiale.

Art. 18. Poteri dell'organo amministrativo. Qualunque sia il sistema di amministrazione, l'Organo Amministrativo è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società e può quindi compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge e lo statuto riservano all'Assemblea.

Salvo quanto previsto all'ultimo comma del presente articolo, nel caso di nomina di più Amministratori ai sensi del precedente articolo 16, i poteri di amministrazione potranno essere attribuiti in via congiunta o in via disgiunta, ovvero taluni poteri di amministrazione in via disgiunta e gli altri in via congiunta.

In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, detti poteri si intenderanno attribuiti agli amministratori in via disgiunta.

Se l'Amministrazione spetta disgiuntamente, ciascun socio può opporsi all'operazione prima che sia compiuta. Sull'opposizione decide l'Assemblea a maggioranza dei soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.



Dovranno in ogni caso essere adottate in forma collegiale, secondo le norme sopra previste per il Consiglio di Amministrazione, la redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione e scissione, nonchè le decisioni di aumento del capitale ai sensi dell'art. 2481 del c.c.-.

Art. 19. Rappresentanza della societa'. La rappresentanza della società compete senza limitazione all'Amministratore Unico e, in caso di nomina del Consiglio di Amministrazione al Presidente dello stesso; compete inoltre agli Amministratori Delegati, nei limiti della delega.

Nel caso di nomina di più Amministratori, con poteri congiunti e/o disgiunti, la rappresentanza spetta agli stessi in via congiunta o disgiunta in conformità al modo in cui sono attribuiti i poteri di amministrazione.

L'Organo Amministrativo può nominare direttori generali, amministrativi e tecnici, nonchè procuratori per singoli affari o categorie di affari.

Art. 20. Compenso degli amministratori. Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio, stabilite anche in misura forfettaria, ed un compenso, anche sotto forma di partecipazione agli utili, da determinarsi dall'Assemblea dei soci con deliberazione valida fino a modifica.

Si applica altresì l'art. 2389 c.c.

Art. 21. Esercizio sociale - Bilanci. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'Organo Amministrativo provvede, in conformità alle prescrizioni di legge, alla formazione del bilancio sociale.

- **Art. 22. Organo di controllo.** Quale Organo di Controllo, i soci, con decisione da adottarsi ai sensi del precedente art. 8, possono nominare:
 - o il Collegio Sindacale che si compone di tre membri effettivi e di due supplenti;
 - o un Revisore, che dovrà essere nominato e che opererà ai sensi del successivo art. 23.

La nomina del Collegio Sindacale è obbligatoria verificandosi le condizioni poste dall'art. 2477 c.c..

Art. 23. Revisore. In alternativa al Collegio Sindacale (salvo che nei casi di nomina obbligatoria del Collegio ai sensi dell'art. 2477 c.c.) il controllo contabile della società può essere esercitato da un Revisore iscritto nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Non può essere nominato alla carica di Revisore e se nominato decade dall'incarico chi si trova nelle condizioni previste dall'art. 2409 quinquies c.c.-.

Il corrispettivo del Revisore è determinato dai soci all'atto della nomina per l'intero periodo di durata del suo ufficio.

L'incarico ha la durata di tre esercizi, con scadenza alla data di decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico.

Art. 24. Partecipazione utili. L'utile netto di bilancio è ripartito come segue:

- a) il 5% (cinque per cento) è destinato alla riserva ordinaria fino a che essa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, oppure se la riserva è discesa al di sotto di questo importo, fino alla reintegrazione della stessa;
 - b) il rimanente verrà assegnato in conformità alle decisioni dei soci.

Art. 25. Titoli di debito. La società può emettere titoli di debito.

L'emissione dei titoli di debito è deliberata dai soci con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto.

La società può emettere titoli di debito per una somma complessivamente non eccedente il capitale sociale, la riserva legale e le riserve disponibili risultanti dall'ultimo bilancio approvato.

I titoli emessi ai sensi del presente articolo possono essere sottoscritti soltanto da investitori professionali soggetti a vigilanza prudenziale a norma delle leggi speciali. In caso di successiva circolazione, chi li ha sottoscritti risponde della solvenza della società nei confronti degli acquirenti che non siano investitori professionali ovvero soci della società medesima.

La delibera di emissione dei titoli deve prevedere le condizioni del prestito e le modalità del rimborso e deve essere iscritta a cura degli amministratori presso il Registro delle Imprese.

Previo consenso della maggioranza dei possessori dei titoli, la società può modificare tali condizioni e modalità.

Art. 26. Recesso. Il diritto di recesso compete:

- ai soci che non hanno acconsentito al cambiamento dell'oggetto o del tipo di società, alla sua fusione o scissione, al trasferimento della sede all'estero, alla revoca dello stato di liquidazione, all'eliminazione di una o più cause di recesso previste dal presente Statuto, all'introduzione di vincoli che impediscano il trasferimento delle partecipazioni;
- ai soci che non hanno acconsentito al compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci;
 - in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente Statuto.

L'intenzione del socio di esercitare il diritto di recesso, dovrà essere comunicata all'Organo Amministrativo mediante lettera raccomandata con Avviso di Ricevimento, entro quindici giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della



delibera che legittima il diritto di recesso; se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione da iscrivere al Registro Imprese esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. Le partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute. Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se la società revoca la delibera e/o la decisione che lo legittima, ovvero se l'Assemblea dei soci delibera lo scioglimento della società.

I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale. Esso, a tal fine, è determinato dagli amministratori tenendo conto del suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso ed in particolare tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie. In caso di disaccordo la determinazione è compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Presidente del Tribunale, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente; si applica in tal caso il primo comma dell'articolo 1349 cod. civ.

Il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro centottanta giorni dalla comunicazione del recesso medesimo fatta alla società.

Esso può avvenire anche mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni, oppure da parte di un terzo concordemente individuato da soci medesimi. Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o, in mancanza, corrispondentemente riducendo il capitale sociale; in quest'ultimo caso si applica l'articolo 2482 cod. civ. Tuttavia se a seguito del rimborso della quota del socio receduto da parte della società, il capitale nominale si dovesse ridurre al di sotto del minimo legale, tutti i soci superstiti dovranno provvedere, prima o al massimo contestualmente all'esecuzione del rimborso, in proporzione alle rispettive quote di partecipazione, ad effettuare i conferimenti necessari al fine di ricostituire il capitale ad importo non inferiore al minimo legale, ovvero dovranno provvedere alla trasformazione o allo scioglimento della società.

Art. 27. Esclusione del socio. Nel caso di socio che a titolo di conferimento si sia obbligato alla prestazione d'opera o di servizi a favore della società, lo stesso può essere escluso qualora non sia più in grado di prestare l'opera o i servizi oggetto di conferimento.

Può essere escluso anche il socio che sia stato interdetto, che sia stato dichiarato fallito o che sia stato condannato, con sentenza passata in giudicato, ad una pena che comporta l'interdizione anche temporanea dai pubblici uffici.

L'esclusione deve essere approvata dai soci con apposita decisione da adottarsi ai sensi del precedente art. 11.

Per il calcolo della maggioranza richiesta non si tiene conto della partecipazione del socio della cui esclusione si tratta, al quale pertanto non spetta neppure il diritto di manifestazione della volontà.

La delibera di esclusione deve essere notificata al socio escluso e l'esclusione avrà effetto decorsi trenta giorni dalla notifica suddetta. Entro questo termine il socio escluso può fare opposizione davanti al Tribunale competente per territorio. La proposizione del ricorso sospende gli effetti della delibera di esclusione. Se la società si compone di due soli soci l'esclusione di uno di essi è pronunciata dal Tribunale su domanda dell'altro.

Il socio escluso ha diritto alla liquidazione della sua partecipazione; al riguardo si applicano le disposizioni del precedente art. 26, esclusa la possibilità del rimborso della partecipazione mediante riduzione del capitale sociale.

Art. 28. Finanziamenti soci. La società potrà acquisire dal socio versamenti e/o finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza diritto alla restituzione della somma versata nel rispetto delle norme vigenti ed in particolare di quelle che regolano la raccolta del risparmio tra il pubblico.

In ogni caso i versamenti del socio a favore della società si presumono a titolo gratuito se non è espressamente previsto il contrario.

- Art. 29. Scioglimento e liquidazione. In caso di scioglimento della società, l'Assemblea determinerà le modalità della liquidazione, nominerà uno o più liquidatori fissandone poteri e compensi.
 - Art. 30. Rinvio. Per tutto quanto non previsto si applicano le norme del codice civile e delle altre leggi in materia.
- Art. 31. Clausola arbitrale. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società circa la validità, l'interpretazione o l'esecuzione del presente contratto, purchè compromissibile, sarà deferita alla decisione di un arbitro nominato dal Presidente del Consiglio dell'Ordine dei Commercialisti di Napoli in caso di mancata nomina dell'arbitro da parte del soggetto a ciò designato, la nomina sarà deferita al Presidente del Tribunale competente in relazione alla sede sociale.

L'Arbitro deciderà secondo quanto previsto dal D. LGS 17.1.2003 n. 5.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par le Registro delle Imprese italien ou toute autre instance qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.



Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. PELLIZZARI, S. STILL, R. LAURENT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 6 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43751. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010145919/421.

(100167396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Terra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.222.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 28/10/2010.

Référence de publication: 2010144444/10.

(100166149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Terra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.222.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 28/10/2010.

Référence de publication: 2010144445/10.

(100166150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Terra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.222.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 28/10/2010.

Référence de publication: 2010144446/10.

(100166334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Grevlin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.426.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 30 août 2010 à 14.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs de Monsieur Koen LOZIE, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-Rue et de la société COSAFIN SA, représentée par Monsieur Jacques BORDET, pour une nouvelle durée de un an.
 - L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer:

Monsieur Joseph WINANDY,

né le 16 février 1946 à Ettelbrueck

92, rue de l'Horizon

L-5960 Itzig

au poste d'Administrateur de la société.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de EURAUDIT Sàrl en tant que Commissaire aux Comptes.



Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010146807/24.

(100167623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Texanova Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.372.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010144447/9.

(100165959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Rivaty Investments S.A., Société Anonyme, (anc. Meditran S.A.).

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 156.159.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MEDITRAN S.A.", ayant son siège social à 6, rue Guillaume Schneider, L2522 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 156.159, constituée suivant acte reçu le 6 octobre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les statuts de la société n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- L'associé présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 31.700 (trente et un mille sept cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination de la société.
- 2.- Modification afférente à l'article 1 des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

Il est décidé de modifier la dénomination sociale de la société en "RIVATY INVESTMENTS S.A.".

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme, sous la dénomination de RIVATY INVESTMENTS S.A. (ci-après la "Société").".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.



Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 octobre 2010. Relation LAC/2010/47029. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010145978/45.

(100167631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Transbella Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 50.672.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010144451/9.

(100165960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Victor Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 768.605,33.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 154.444.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of the month of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared

Meldrew Nominees Limited, a limited company incorporated under the laws of Jersey registered with the Jersey Financial Services Commission under number 106221 and having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of "Victor Luxembourg S.àr.I." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B154.444, incorporated on 21 st July 2010 by deed of Maître Delvaux, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1860 of 10 th September 2010, represented by Nora FILALI, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 14 October 2010 (which shall remain annexed to the presented deed to be registered therewith).

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

- 1. The Sole Shareholder holds all one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in issue in the Company.
- 2. Decisions are to be passed on the following items:
- To restructure the issued share capital of the Company by:
- (A) creating ten (10) different classes of shares, namely classes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, and X and determining the rights and obligations thereof by amending and restating the articles of incorporation as referred to below;
- (B) reclassifying all one million two hundred fifty thousand (1,250,000) existing shares of the Company into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class I shares;
- (C) increasing the issued share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (\leq 12,500) to seven hundred and sixty-eight thousand six hundred and five Euro and thirty-three cents (\leq 768,605.33) by the issue of a total of seventy-five million six hundred and ten thousand five hundred and thirty-three (75,610,533) shares of ten (10) different classes (being six million four hundred and thirty-six thousand fifty-one (6,436,051) shares of class I, seven million six hundred and eighty-six thousand fifty-one (7,686,051) shares per classes II to IX and seven million six hundred and eighty-six thousand seventy-four (7,686,074) shares of class X) of a nominal value of one cent Euro (\leq 0.01) each (the "New Shares") for a total subscription price of seven hundred and fifty-six thousand one hundred and five Euro and thirty-three cents (\leq 756,105.33) (the "Subscription Price"); subscription to the New Shares by the Sole Shareholder; payment of the Subscription Price by way of a contribution in cash; allocation of the nominal value of the New Shares so issued to the share capital;
- To amend and restate the articles of association of the Company in order to provide for the classes of shares, the rights and obligations thereof and such other amendments as set forth in the amended and restated articles of incorporation substantially in the form as attached to the proxy;



- To classify each of the current directors (namely Emanuela Brero, Benedicte Moens-Colleaux and Manuel Mouget), as "CVC Directors";

Thereupon the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to restructure the issued share capital of the Company.

The Sole Shareholder resolved to create ten (10) different classes of shares, namely classes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, and IX and to determine the rights and obligations thereof by amending and restating the articles of incorporation as set forth below.

The Sole Shareholder resolved to reclassify all the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) existing shares of the Company into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class I shares.

The Sole Shareholder then resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) to seven hundred and sixty-eight thousand six hundred and five Euro and thirty-three cents (€768,605.33) by the issue of a total of seventy-five million six hundred and ten thousand five hundred and thirty-three (75,610,533) shares of ten (10) different classes (being six million four hundred and thirty-six thousand fifty-one (6,436,051) shares of class I, seven million six hundred and eighty-six thousand fifty-one (7,686,051) shares per classes II to IX and seven million six hundred and eighty-six thousand seventy-four (7,686,074) shares of class X) of a nominal value of one cent Euro (€0.01) each (the "New Shares") for the Subscription Price of seven hundred and fifty-six thousand one hundred and five Euro and thirty-three cents (€756,105.33)

The Sole Shareholder, here represented as aforementioned, subscribed to the New Shares.

The Subscription Price was paid by a contribution in cash.

Evidence of the payment in cash of the Subscription Price to the Company was shown to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved to allocate an amount equal to the nominal value of the New Shares to the share capital.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend and restate the articles of association of the Company in order to provide for the above resolutions and the classes of shares, the rights and obligations thereof and such other amendments as set forth in the amended and restated articles to read as follows:

- **Art. 1. Corporate form, Denomination.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the denomination "Victor Luxembourg S.à r.l." governed by the Articles and the laws of Luxembourg.
- **Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- **Art. 4. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the Board should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board.

Art. 5. Share capital - Shares.

1. Share Capital



The issued share capital of the Company is set at seven hundred and sixty-eight thousand six hundred and five Euro and thirty-three cents (€768,605.33) divided into

seven million six hundred and eighty-six thousand fifty-one (7,686,051) Class I Shares, seven million six hundred and eighty-six thousand fifty-one (7,686,051) Class II Shares, seven million six hundred and eighty-six thousand fifty-one (7,686,051) Class IV Shares, seven million six hundred and eighty-six thousand fifty-one (7,686,051) Class IV Shares, seven million six hundred and eighty-six thousand fifty-one (7,686,051) Class V Shares, seven million six hundred and eighty-six thousand fifty-one (7,686,051) Class VI Shares, seven million six hundred and eighty-six thousand fifty-one (7,686,051) Class VII Shares, seven million six hundred and eighty-six thousand fifty-one (7,686,051) Class IX Shares, and seven million six hundred and eighty-six thousand seventy-four (7,686,074) Class X Shares, each Share with a nominal value of one cent Euro (€ 0.01) and with such rights and obligations as set out in the Articles.

2. Changes to Share Capital and Share Premium

The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution adopted in the same manner as provided for making amendments to the Articles, as contemplated by Article 8.2.4(2). Any available share premium shall be freely distributable in accordance with the provisions of these Articles.

- 3. Cancellation of Classes of Shares
- 4. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse numerical order (starting with Class X).
- 5. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article), such Class of Shares gives the right to the Holders thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the General Meeting) and the Holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.
- 6. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.
- 7. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes X, IX, VIII, VI, V, IV, III, II and I shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.
- 8. Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.
- **Art. 6. Transfer of shares.** Shares are freely transferable among Shareholders. Except if otherwise provided for by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's share capital.

Art. 7. Management.

- 1. Board
- 2. The Company is managed by a sole Director or more Directors. If several Directors have been appointed, they will constitute a Board of Directors.
- 3. The Directors shall be appointed by the General Meeting for a limited or unlimited period. The General Meeting may determine different categories of Directors (namely "CVC Directors", or "Directors") and designate whether such appointee is a "CVC Director", or a "Director".
 - 4. A Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution of the General Meeting.
- 5. The Directors shall be compensated for their services as Director if and to the extent resolved by the General Meeting. The Company shall reimburse the Directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings of the Board.
 - 6. Procedures of Meeting of the Board
- 7. The Board may choose from among its members a Chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of meetings of the Board and of the General Meeting.



- 8. The Chairman shall preside at all meetings of the Board, but in his absence the Board may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. None of the Board members shall have a casting vote.
- 9. Meetings of the Board shall be called by (or on behalf of) the Chairman or by any two Directors. Notice of any meeting of the Board must be given to the Directors in writing, by fax, email or any other similar means of communication at least five (5) days in advance of the date scheduled for the meeting, except (i) if any Director believes that a Board meeting is required urgently to consider, or take, a material time sensitive decision in relation to the business of the Company and/or its group, in which case the notice shall be issued twenty-four (24) hours in advance, (ii) if all Directors have agreed to a shorter notice period in writing, by fax, email or any other similar means of communication or (iii) if all Directors are present or represented at the Meeting (or if not all Directors are present or represented, that the absent Directors have waived the notice) or (iv) in accordance with the provisions of Article . A special convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.
- 10. A meeting may also be held by conference call or other similar means of communication. The participation in, or the holding of a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.
- 11. Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by facsimile, telegram, e-mail-pdf or telex another Director as his proxy without limitation as to the number of proxies which a Director may accept and vote.
- 12. The Board may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Such resolutions signed by all the Directors shall have the same effect as resolutions taken during a Board meeting.
 - 13. Quorum
- 14. Subject to Article, the Board can deliberate or act validly only when a majority of Directors are present or represented at the meeting in accordance with the Articles.
- 15. If at a Board meeting convened for the first time, the quorum set forth under Article is not present or represented within sixty minutes of the time set for the Board meeting in the convening notice, the meeting may be reconvened with the same agenda by notice to all Board members in writing, by fax, email or any other similar means of communication, such notice to be given twentyfour (24) hours in advance to the newly convened Board meeting. At such reconvened meeting, the Board can validly deliberate and act if at least two (2) Directors are present at the meeting, provided that at least one of such Directors is a CVC Director.
 - 16. Decisions of the Board

Each Director shall have one vote. Decisions of the Board are validly taken by the approval of the majority of the Directors present or represented at the relevant meeting.

- 17. Minutes
- 18. The resolutions of the Board shall be recorded in the minutes, to be signed by the Chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting), the secretary, or by such Director or Directors as may be resolved at the relevant or a subsequent meeting.
- 19. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, by the secretary or as may be resolved at the relevant or a subsequent meeting of the Board.
 - 20. Powers of the Board

The Board is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and perform all acts of administration and disposition falling within the Company's purpose. All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

- 21. Binding Signature The Company will be bound by the signature of (i) one Director in case of a sole Director or (ii) if there is more than one Director, (a) by the joint signature of two Directors provided that at least one of such Directors is a CVC Director, and (b) by the joint or single signature of any person to whom a special power has been delegated by either (x) the Board or (y) any two Directors, provided that in such case at least one of such Directors is a CVC Director.
 - 22. Liability of Directors and Indemnification
- 23. The Directors are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.
- 24. Subject to the exceptions and limitations set forth below, every person who is, or has been, a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise and including appeals) actual or threatened and the words



"liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

- 25. No indemnification shall be provided to any Director or officer:
- 26. against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- 27. with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- 28. in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board.
- 29. The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.
- 30. Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or Director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 8. Shareholder resolutions.

1. Powers

The General Meeting has the widest powers to authorise, adopt or ratify any action relating to the Company.

- 2. Procedures
- 3. Each Shareholder may take part in collective decisions, has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any General Meeting through a special proxy.
- 4. Shareholders' decisions are passed in such form as prescribed by Luxembourg law in writing (to the extent permitted by law) or at General Meetings. Any regularly constituted General Meeting of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of Shareholders of the Company.
- 5. General Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to all Shareholders to their address appearing in the Shareholders' Register held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice. In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the Shareholders at their addresses inscribed in the Shareholders' Register held by the Company at least eight days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.
- 6. Except as otherwise provided for by law, resolutions taken by the General Meeting (or written resolutions) shall be passed in accordance with the majorities set forth below:
- 7. decisions of the General Meeting shall be validly adopted if approved by Shareholder(s) representing more than half of the corporate capital;
- 8. decisions on the amendment of the Articles (and resolutions being subject to the same majority requirements by law) shall be validly adopted if approved by (x) a majority of the Shareholder(s) (y) representing least seventy five percent (75%) of the issued share capital of the Company.

Art. 9. Financial year - Annual accounts.

1. Financial year

The Company's financial year shall start on 1 st April of each year and shall end on 31 st March of the same year, with the exception of the first year, which shall start on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 st March 2011.

2. Annual accounts

Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the Board.

The financial statements are at the disposal of the Shareholders at the registered office of the Company in accordance with the provisions of law.

Art. 10. Allocation of results.

- 1. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.
- 2. The balance may be distributed to the Shareholders upon General Meeting's decision in accordance with the provisions set forth hereafter.



- 3. The General Meeting may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the Board, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.
- 4. The share premium account may be distributed to the Shareholders upon decision of the General Meeting in accordance with the provisions set forth hereafter. The General Meeting may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.
- 5. The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board or resolved by the General Meeting. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years and not thereafter claimed by the relevant Shareholder, shall be forfeited by the Shareholder, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of Shareholders.
- 6. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as set for below, unless otherwise decided by the General Meeting upon proposal by the Board:
- 7. an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share of Class I shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of Class I;
- 8. an amount equal to 0.30% of the nominal value of each share of Class II shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of Class II;
- 9. an amount equal to 0.35% of the nominal value of each share of Class III shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of Class III;
- 10. an amount equal to 0.40% of the nominal value of each share of Class IV shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of Class IV;
- 11. an amount equal to 0.45% of the nominal value of each share of Class V shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of Class V;
- 12. an amount equal to 0.50% of the nominal value of each share of Class VI shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of Class VI;
- 13. an amount equal to 0.55% of the nominal value of each share of Class VII shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of Class VII;
- 14. an amount equal to 0.60% of the nominal value of each share of Class VIII shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of Class VIII;
- 15. an amount equal to 0.65% of the nominal value of each share of Class IX shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of Class IX;
- 16. an amount equal to 0.70% of the nominal value of each share of Class X shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of Class X; and then
- 17. the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the Holders of the last Class in the reverse numerical order
- (i.e. first Class X shares, then if no Class IX shares are in existence, Class VIII shares and in such continuation until only Class I shares are in existence).

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

- 1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any Shareholder (including in case of a sole Shareholder).
- 2. Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the General Meeting in accordance with the relevant provisions of law.
- 3. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, appointed by the General Meeting who shall determine their powers and remuneration.
- 4. In case of a Liquidation, any Liquidation Surplus available for distribution to the Shareholder(s) after payment of all debts and liabilities of the Company shall be allocated in accordance with the provisions of of the Articles unless otherwise decided by the General Meeting.

Art. 12. Definitions.

1. In these Articles, the following words and terms shall have the following meanings if and when written with capital letters:

Articles means the present articles of association as amended from time to time;

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled, but



reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into non-distributable reserve (s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the

requirements of law or of the Articles

Board or Board of Directors means the board of directors of the Company (conseil de gérance);

Business Day means any day (other than a Saturday or Sunday) on which banks generally are open for business in Luxembourg-City, London and Jersey;

Cancellation Value Per Share has the meaning given to it in article of the Articles;

Chairman means the chairman of the Board;

Classes means the classes of Shares in issue at a given moment and Class means any of them;

Company means "Victor Luxembourg S.àr.l.";

Company Law means the law of 10 th August 1915 on commercial companies;

Directors means the members of the Board (gérants) and Director means any of them (gérant);

General Meeting means the general meeting of the Shareholders (or if there is only one Shareholder, the sole Shareholder):

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class(es) of Shares;

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

Liquidation Surplus means the amount to be distributed as liquidation surplus by the Company to the Shareholder(s) once all debts, liabilities, charges and liquidation expenses have been met, set aside or duly provisioned for;

Shareholder or Holder of Shares means a holder of Shares of the Company as inscribed in the Shareholder Register;

Shareholders' Register means the register of shareholders maintained at the registered office of the Company in accordance with Article 185 of the Company Act;

Shares means all the shares (parts sociales) issued by the Company and Share means any of them; and

Total Cancellation Amount has the meaning given to it in article of the Articles;

Art. 13. Sole shareholder. As long as one sole Shareholder holds all the Shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the Company Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 14. Applicable law. For anything not dealt with in the present Articles, the Shareholder(s) refer to the Luxembourg legislation.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to classify each of the current directors (namely Emanuela Brero, Benedicte Moens-Colleaux and Manuel Mouget), as "CVC Directors".

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatorzième jour du mois d'octobre.



Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg,

A comparu

Meldrew Nominees Limited, une limited company créée et organisée sous le droit Jersey, enregistrée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 106221 et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands (l' «Associé Unique»), étant l'associé unique de «Victor Luxembourg S.àr.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 154.444, constituée le 21 juillet 2010 suivant un acte reçu de Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1860 daté du 10 septembre 2010 représentée par Nora Filali, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 14 octobre 2010 (qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement).

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- 1. L'Associé Unique détient toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales émises de la Société.
 - 2. Des décisions doivent être prises sur les points suivants: Recomposer le capital social émis de la Société en:
- (A) créant dix (10) classes de parts sociales différentes, à savoir les classes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, et X et en déterminant les droits et obligations s'y rapportant en modifiant et refondant les statuts de la Société tel que prévu cidessous:
- (B) reclassifiant les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes de la Société en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe I;
- (C) augmentant le capital social émis de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) à sept cent soixante huit mille six cent cinq euros et trente trois centimes (€ 768.605,33) par l'émission d'un total de soixante quinze millions six cent dix mille cinq cent trente trois (75.610.533) parts sociales de dix (10) classes différentes (à savoir six millions quatre cent trente six mille cinquante et une (6.436.051) parts sociales de classe I, sept millions six cent quatre-vingt six mille cinquante et une (7.686.051) parts sociales de classe II à IX et sept millions six cent quatre vingt-six mille soixante quatorze (7.686.074) parts sociales de classe X) d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de sept cent cinquante six mille cent cinq euros et trente trois centimes (€756.105,33) (le «Prix de Souscription»); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique; paiement du Prix de Souscription par un apport en numéraire; allocation de la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales ainsi émises au capital social,
- Modifier et refondre les statuts de la Société en vue d'y intégrer les classes de parts sociales, les droits et obligations d'y rapportant et d'autres modifications tel qu'indiqué dans les statuts modifiés et refondus attachés à la procuration;
- Recomposer chacun des membres actuels du conseil de gérance de la Société (nomément Emanuela Brero, Bénédicte Moens-Colleaux et Manuel Mouget) en tant que «Gérant CVC».

Après cela, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique a décidé de créer dix classes de parts sociales différentes, à savoir les classes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, et X et en déterminant les droits et obligations s'y rapportant en modifiant et refondant les statuts de la Société tel que prévu ci-dessous.

L'assemblée a décidé de reclassifier les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes de la Société en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe I.

L'assemblée a ensuite décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) à sept cent soixante huit mille six cent cinq euros et trente trois centimes (€ 768.605,33) par l'émission d'un total de soixante quinze millions six cent dix mille cinq cent trente trois (75.610.533) parts sociales de dix (10) classes différentes (à savoir six millions quatre cent trente six mille cinquante et une (6.436.051) parts sociales de classe I, sept millions six cent quatre-vingt six mille cinquante et une (7.686.051) parts sociales de classe II à IX et sept millions six cent quatre vingt-six mille soixante quatorze (7.686.074) parts sociales de classe X) d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un Prix de Souscription de sept cent cinquante six mille cent cinq euros et trente trois centimes (€756.105,33).

L'Associé Unique, ici représenté comme il est dit, a ensuite souscrit aux Nouvelles Parts Sociales. Le Prix de Souscription a été entièrement payé par un apport en numéraire.

Une preuve du paiement en numéraire du Prix de Souscription a été produite au notaire soussigné.

L'Associé Unique a décidé d'allouer un montant équivalant à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales ainsi émises au capital social.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier et refondre les statuts de la en vue d'y intégrer les classes de parts sociales, les droits et obligations d'y rapportant et d'autres modifications tel qu'indiqué ci-après:



Art. 1 er . Forme sociale, Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Victor Luxembourg S.àr.l.», régie par les présents Statuts et les lois en vigueur au Luxembourg.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou autres entités commerciales, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de titres, d'obligations, de titres de créance, bons de caisse ou autres valeurs mobilières, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre, par voie de placement privé, des obligations et titres de créance.

D'une manière générale, elle pourra fournir son assistance (au travers de prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du même groupe de sociétés qu'elle (y compris vers le haut ou vers des sociétés sœurs), prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utile pour la réalisation et le développement de ses objets.

Finalement la Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières ou autres opérations, liées directement ou indirectement dans tous les domaines afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est formée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une résolution extraordinaire de l'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du Conseil. La Société peut avoir des bureaux et des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces évènements extraordinaires; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers intéressés par le Conseil.

Art. 5. Capital social - Parts.

5.1. Capital social

Le capital social émis de la Société est fixé à sept cent soixante huit mille six cent cinq Euros et trente trois centimes (€768.605,33) divisé en:

```
sept millions six cent quatre-vingt six mille cinquante et une (7.686.051) Parts de Classe I; sept millions six cent quatre-vingt six mille cinquante et une (7.686.051)Parts de Classe II; sept millions six cent quatre-vingt six mille cinquante et une (7.686.051)Parts de Classe III; sept millions six cent quatre-vingt six mille cinquante et une (7.686.051)Parts de Classe IV; sept millions six cent quatre-vingt six mille cinquante et une (7.686.051)Parts de Classe V; sept millions six cent quatre-vingt six mille cinquante et une (7.686.051)Parts de Classe VI; sept millions six cent quatre-vingt six mille cinquante et une (7.686.051)Parts de Classe VIII; sept millions six cent quatre-vingt six mille cinquante et une (7.686.051)Parts de Classe VIII; sept millions six cent quatre-vingt six mille cinquante et une (7.686.051)Parts de Classe IX; et sept millions six cent quatre-vingt six mille soixante quatorze (7.686.074) Parts de Classe X.
```

chaque Part ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (€ 0,01) et à laquelle sont attachés les droits et obligations définis dans les Statuts.

5.2. Modifications du capital social et Prime d'émission

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée dans les conditions prévues pour la modification des Statuts tel que stipulé à l'Article 8.2.4 (2).

Toute prime d'émission disponible sera librement distribuable conformément aux dispositions des présents Statuts.

- 5.3. Annulation de Classes de Parts
- 5.3.1. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Classes de Parts Sociale entières par l'intermédiaire du rachat et de l'annulation de toutes les Parts émises dans une/de telle(s) Classe(s) de Parts. En cas de rachats et d'annulations de Classes de Parts de tels annulations et rachats de Parts seront faits dans l'ordre numérique inverse (en débutant avec la Classe X).
- 5.3.2. Dans l'hypothèse d'une réduction du capital social par l'intermédiaire du rachat et de l'annulation d'une Classe de Parts (selon l'ordre défini sous), une telle Classe de Parts donne droit à ses Détenteurs au pro rata de leurs détentions dans cette Classe, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par



l'assemblée générale des associés) et les Détenteurs de Parts de la Classe de Parts rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part pour chaque Part de la Classe concernée détenue par eux et annulée.

- 5.3.3. La Valeur d'Annulation par Part sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts émises dans la Classe de Parts qui sera rachetée et annulée.
- 5.3.4. Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes X, IX, VIII, VII, VI, V, IV, III, II, et I sera le Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de la Classe concernée sauf s'il en est décidé autrement par l'Assemblée Générale des Associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.
- 5.3.5. A compter du rachat et de l'annulation des Parts de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part sera due et payable par la Société.
- Art. 6. Transfert des Parts. les Parts sont librement transmissibles entre Associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de Parts à des non associés doit être approuvé par des Associés représentant au moins soixante-quinze (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Gestion.

- 7.1. Conseil
- 7.1.1. La Société est gérée par un Gérant unique ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants ont été nommés, ils formeront un Conseil.
- 7.1.2. Les Gérants seront nommés par l'Assemblée Générale pour une durée limitée ou illimitée. L'Assemblée Générale peut nommer différentes catégories de Gérants (à savoir «Gérants CVC» ou «Gérants») et déterminera si ce gérant nommé est un «Gérant CVC», ou un «Gérant».
- 7.1.3. Un Gérant peut être démis de ses fonctions avec ou sans motifs et/ou remplacé à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale.
- 7.1.4. Les Gérants percevront une rémunération pour leurs fonctions de Gérant si et pour autant que cela ait été décidé par l'Assemblée Générale. La Société remboursera les Gérants pour leurs dépenses raisonnables encourues lors de l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de voyage et de logements raisonnables occasionnés lors de réunions du Conseil.
 - 7.2. Procédures de réunion du Conseil
- 7.2.1. Le Conseil peut choisir parmi ses membres un Président. Le Conseil pourra également choisir un secrétaire, qui peut ne pas être Gérant et qui sera responsable de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.
- 7.2.2. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil, mais en son absence le Conseil pourra nommer un président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents. Aucun membre du Conseil n'aura de voix prépondérante.
- 7.2.3. Les réunions du Conseil peuvent être convoquées par (ou au nom du) le Président ou par deux Gérants. Un avis de toute réunion du Conseil doit être donnée aux Gérants par écrit, par télécopie, courriel ou par d'autres moyens de communication similaires au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour une telle réunion, sauf (i) Si un Gérant estime qu'une réunion du Conseil est requise d'urgence pour examiner ou prendre une décision nécessitant une réponse sans délai en rapport avec l'activité de la Société et/ou son groupe, auquel cas l'avis devra être émis vingt-quatre (24) heures à l'avance, (ii) si tous les Gérants ont accepté une période d'avis plus courte par écrit, par fax, courriel ou tout autre moyen de communication similaire ou (iii) si tous les Gérants sont présents ou représentés à la Réunion (ou, si tous les Gérants ne sont pas présents ou représentés, que le ou les Gérants absent(s) a/ont renoncé à l'avis) ou (iv) dans le cas prévu par l'Article 7.3.2. Un avis spécial de convocation ne sera pas requis pour une réunion du Conseil qui sera tenue à un endroit et à une heure déterminés par une décision préalable adoptée par le Conseil.
- 7.2.4. Une réunion pourra également être tenue par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication. La participation à, ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou la tenue d'une réunion physique
- 7.2.5. Tout Gérant peut agir à toute réunion du Conseil en donnant procuration par écrit, par télécopie, télégramme, courriel-pdf, télex à un autre Gérant sans limitation quant au nombre de procurations qu'un Gérant peut accepter et en vertu desquelles il peut voter.
- 7.2.6. Le conseil peut aussi, de manière unanime adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents semblables par décision circulaire en exprimant son accord par écrit, par câble, facsimile, courriel ou par d'autres moyens de communication. L'ensemble formera la résolution circulaire dûment signée et faisant foi de la décision. De telles décisions signées par tous les Gérants auront la même valeur que des décisions adoptées durant une réunion du Conseil.

7.3. Ouorum

7.3.1. Sous réserve de l'article 7.3.2, le Conseil ne peut délibérer ou agir valablement que dans l'hypothèse où une majorité de Gérants est présente ou représentée à la réunion conformément aux présents Statuts.



7.3.2. Si, lors d'une réunion du Conseil convoquée pour la première fois, le quorum prévu par l'article 7.3.1 n'est pas atteint (ou représenté) dans les 60 minutes suivant l'heure convenue pour la réunion dans l'avis de convocation, la réunion peut être reconvoquée avec le même ordre du jour par un avis envoyé à tous les membres du Conseil par écrit, par fax, par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, une telle convocation devant être réalisée vingt-quatre (24) heures avant le Conseil nouvellement convoqué. Lors d'un tel Conseil reconvoqué, le Conseil peut délibérer et agir valablement si au moins deux Gérants sont présents ou représentés, à condition qu'au moins un de ces Gérants est un Gérant CVC.

7.4. Décisions du Conseil

Chaque Gérant dispose d'une voix. Les Décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés à la réunion en question.

7.5 Procès-verbaux

- 7.5.1. Les résolutions du Conseil seront enregistrées dans des procès-verbaux, qui seront signés par le Président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé la réunion en question), le secrétaire, ou par celui du ou des Gérants selon ce qui a été décidé lors de la réunion en question ou lors d'une réunion postérieure.
- 7.5.2. Des copies ou extraits de procès-verbaux, qui peuvent être produits en justice ou autrement seront signées par le Président, par le secrétaire ou selon ce qui sera décidé à la réunion en question ou à une réunion postérieure du Conseil.

7.6. Pouvoirs du Conseil

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus afin de gérer les affaires de la Société et d'autoriser et d'effectuer tous actes d'administration et de disposition tombant dans l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

7.7. Pouvoir de signature

La Société sera liée par la signature de (i) un Gérant en cas de Gérant unique ou (ii) s'il y a plus d'un Gérant, (a) par la conjointe de deux Gérants, à condition que au moins un de ces Gérants est un Gérant CVC, et (b) par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par soit (x) le Conseil, soit (y) deux Gérants, à condition que dans ce dernier cas au moins un de ces Gérants est un Gérant CVC.

- 7.8. Responsabilité des gérants et indemnisation
- 7.8.1. Les Gérants ne seront pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs missions.
- 7.8.2. Sous réserve des exceptions et limitations exposées ci-dessous, chaque personne qui est, ou a été, un Gérant ou un fondé de pouvoir de la Société sera indemnisée par la Société de la manière la plus étendue permise par la loi pour sa responsabilité et toutes dépenses raisonnablement engagées en relation avec toute demande, action, procès ou procédure dans laquelle elle est devenue partie ou par le seul fait d'être ou d'avoir été un Gérant ou fondé de pouvoir et contre les montant payés ou encourus par elle dans le règlement de ceux-ci. Les termes «demande», «action», «procès» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, procès ou procédures (civiles, criminelles ou autrement y inclus les appels) actuelles ou potentielles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les frais d'avocat, les coûts, les jugements, les montants payés lors de transactions et d'autres responsabilités.
 - 7.8.3. Aucune indemnisation ne sera accordée aux Gérants et fondés de pouvoir:
- 7.8.3. (1) pour toute responsabilité à l'égard de la Société ou des Associés en raison de tout abus de pouvoir volontaire, mauvaise foi, négligence grave ou mépris grossier pour les obligations découlant de sa fonction;
- 7.8.3.(2) pour tout affaire dans laquelle il aura été reconnu coupable d'avoir agi de mauvaise foi et non pas dans l'intérêt de la Société; ou 7.8.3.(3) dans le cas d'une transaction, sauf si la transaction a été approuvée par une juridiction compétente ou par le Conseil.
- 7.8.4. Le droit d'être indemnisé tel que prévu dans les présents statuts n'affectera pas les droits des Gérants ou fondés de pouvoirs sous les présents statuts, continuera à produire ses effets à l'égard d'une personne qui aura cessé ses fonctions de Gérant ou de fondé de pouvoir et s'imposera à leurs héritiers, exécuteurs et Gérants. Aucune disposition des présents statuts n'affectera les droits à indemnité auxquels les personnes travaillant pour la Société, y inclus les Gérants et fondés de pouvoir peuvent prétendre de par une disposition contractuelle ou légale.
- 7.8.5. Les dépenses encourues en relation avec la préparation et la représentation en justice de toute demande, action, procès ou procédure de la même nature que celle décrite dans cet Article seront avancées par la Société avant toute disposition finale sur celle-ci sur l'engagement par ou au nom du fondé de pouvoir ou Gérant de rembourser de telles sommes s'il est déterminé à l'issue d'une telle procédure qu'il n'a pas droit à être indemnisé selon les conditions prévues par le présent Article.

Art. 8. Résolutions des associés.

8.1. Pouvoirs

L'Assemblée Générale dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'autoriser, adopter ou ratifier toute action en rapport avec la Société.

8.2. Procédures



- 8.2.1. Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de Parts qu'il détient et peut valablement agir au travers d'une procuration spéciale à toute Assemblée Générale.
- 8.2.2. Les décisions des Associés sont passées dans la forme prévue par la loi luxembourgeoise par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou aux Assemblée Générale. Chaque Assemblée Générale régulièrement constituée de la Société ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représentera la totalité des Associés de la Société.
- 8.2.3. Les Assemblée Générale seront convoquées par un avis de convocation adressé par courrier recommandé à tous les Associés à l'adresse figurant dans le Registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date prévue pour cette réunion. Si l'ensemble du capital social de la Société est représenté à l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis préalable. Dans le cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera envoyé aux Associés à l'adresse inscrite dans le Registre des Associé tenu par la Société au moins huit jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions deviendront effectives si elles sont approuvées par la majorité tel que prévu par la loi pour les décisions collectives (ou sujette aux respects des quorums de majorité requis à la date des décisions). Des résolutions écrites unanimes peuvent être adoptées sans avis préalable.
- 8.2.4. Sous réserve de dispositions légales différentes, les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale (ou les résolutions écrites) seront adoptées aux majorités suivantes:
 - 8.2.4.1. les décisions des Assemblée Générale seront valablement adoptées à la majorité simple des Associés;
- 8.2.4.2. les décisions relatives à la modification des statuts (et les résolutions soumises aux mêmes conditions de majorité par la loi) seront valablement adoptées si elles sont approuvées par (x) une majorité des Associés (y) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social émis par la Société.

Art. 9. Exercice social - Comptes annuels.

9.1. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de la même année, à l'exception du premier exercice qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2011.

9.2. Comptes annuels

Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le Conseil.

Les Comptes annuels sont à la disposition des Associés au siège social de la Société en accord avec les dispositions de la loi.

Art. 10. Allocation des résultats.

- 10.1. Du profit net, cinq pour cent (5%) seront placés dans le compte de réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque que le montant de la réserve légale atteint dix pourcents du capital social émis de la Société.
- 10.2. Le solde peut être distribué aux Associés par décision de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions ci-dessous.
- 10.3. L'Assemblée Générale peut décider de déclarer et payer des dividendes intérimaires sur la base de comptes préparés par le Conseil, indiquant que des fonds suffisants existent pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra pas excéder les profits nets réalisés depuis la fin de la dernière année comptable augmentés des profits reportés et réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et sommes à allouer à la réserve légale, conformément aux dispositions ci-dessous.
- 10.4. Le compte de prime d'émission pourra être distribué aux Associés sur décision de l'Assemblée Générale en accord avec les dispositions ci-dessous. L'Assemblée Générale peut décider d'allouer tout montant du compte de prime d'émission à la réserve légale.
- 10.5. Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le Conseil et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil ou décidé par l'Assemblée Générale. Le Conseil peut prendre une décision finale quand aux cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé pour une Part pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt de sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenues par la Société pour le compte des détenteurs des Parts.
- 10.6. En cas de déclaration de dividendes, un tel dividende sera alloué et payé tel qu'indiqué ci-dessous, sauf s'il a été décidé autrement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil:
- 10.6.1. un montant équivalent à 0,25% de la valeur nominale de chaque Part de Classe I sera distribué (ou mis de côté pour distribution) à chaque Classe I,
- 10.6.2. un montant équivalent à 0,30% de la valeur nominale de chaque Part de Classe II sera distribué (ou mis de côté pour distribution) à chaque Classe II,
- 10.6.3. un montant équivalent à 0,35% de la valeur nominale de chaque Part de Classe III sera distribué (ou mis de côté pour distribution) à chaque Classe III,
- 10.6.4. un montant équivalent à 0,40% de la valeur nominale de chaque Part de Classe IV sera distribué (ou mis de côté pour distribution) à chaque Classe IV,



- 10.6.5. un montant équivalent à 0,45% de la valeur nominale de chaque Part de Classe V sera distribué (ou mis de côté pour distribution) à chaque Classe V,
- 10.6.6. un montant équivalent à 0,50% de la valeur nominale de chaque Part de Classe VI sera distribué (ou mis de côté pour distribution) à chaque Classe VI,
- 10.6.7. un montant équivalent à 0,55% de la valeur nominale de chaque Part de Classe VII sera distribué (ou mis de côté pour distribution) à chaque Classe VII,
- 10.6.8. un montant équivalent à 0,60% de la valeur nominale de chaque Part de Classe VIII sera distribué (ou mis de côté pour distribution) à chaque Classe VIII,
- 10.6.9. un montant équivalent à 0,65% de la valeur nominale de chaque Part de Classe IX sera distribué (ou mis de côté pour distribution) à chaque Classe IX,
- 10.6.10. un montant équivalent à 0,70% de la valeur nominale de chaque Part de Classe X sera distribué (ou mis de côté pour distribution) à chaque Classe X, puis
- 10.6.11. le solde du montant total distribué sera alloué en son intégralité aux détenteurs de la dernière Classe dans l'ordre alphabétique inversé (i.e. en premier les Parts de Classe X, puis si aucune Part de Classe IX n'existe, les Parts de Classe VIII et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des Parts de Classe I qui existent).

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

- 11.1. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la faillite ou la banqueroute de n'importe quel Associé (y compris en cas d'Associé unique).
- 11.2. Hormis le cas de dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne pourra avoir lieu que suite à une décision de l'Assemblée Générale en accord avec les dispositions appropriées de la loi.
- 11.3. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.
- 11.4. Dans le cas d'une Liquidation, tout Surplus de Liquidation disponible après le payement de toutes les dettes et engagements de la Société sera distribué aux Associés en conformité avec l'Article 10 des Statuts sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Définitions.

12.1. Dans les présents Statuts, les termes suivants auront la signification suivante lorsqu'ils commenceront par des majuscules:

Assemblée Générale signifie l'assemblée générale des Associés (ou, en cas d'associé unique, l'associé unique)

Associé ou Détenteur de Parts signifie un détenteur de Parts de la Société tel qu'inscrit dans le Registre des Associés;

Classes signifie les classes de Parts émises à un moment donné et Classe signifie chacune d'entre elles;

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date de Compte Intérimaire pertinente;

Conseil ou Conseil de Gérance signifie le conseil de gérance de la Société;

Date de Compte Intérimaire signifie la date se situant au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la ou des Classes de Parts pertinentes;

Gérants signifie les membres du Conseil, et Gérant désigne n'importe lequel d'entre eux;

Jour Ouvrable signifie tout jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant lequel les banques sont généralement ouvertes pour affaires à Luxembourg, à Londres et Jersey;

Loi de 1915 signifie la loi du 10 août 1915 sur les société commerciales;

Montant Disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (y inclus les profits reportés) augmentés par (i) toute prime d'émission librement distribuable et d'autres réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, le montant de réduction du capital social et de réduction de la réserve légale relative la Classe de Parts à annuler, mais réduite de (i) toutes pertes (y inclus les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être mise dans une ou des réserves nondistribuables en conformité avec la loi ou des Statuts, chaque fois tel que prévu dans les Comptes Intérimaires (sans, afin d'éviter tout doute, aucun double comptage) de telle manière que:

$$MD = (PN + P + RC) - (PE + RL)$$

οù

MD = Montant Disponible

PN = profits nets (y compris les motifs reportés)

PE = pertes (y compris les pertes reportées); et

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables;

RC = le montant de la réduction du capital social et de la réserve légale en relation avec la ou les Classes de Parts à annuler; et

RL = toutes sommes qui doivent être placées en une ou des réserves nondistribuables en conformité avec les dispositions légales ou les présents Statuts;

Montant Total d'Annulation a la signification qui lui est donnée à l'article 5.3.2.(2) des Statuts;



Parts signifie toutes les parts sociales émises par la Société et Part signifie l'une des Parts;

Président signifie le président du Conseil;

Registre des Associés signifie le registre des associés tenu au siège social de la Société en conformité avec l'Article 185 de la loi sur Sociétés;

Société signifie «Victor Luxembourg S.à r.l.»;

Statuts signifie les présents statuts tels que modifiés de temps à autre;

Surplus de Liquidation signifie le montant devant être distribué en tant que surplus de liquidation par la Société aux Associé(s) après que toutes les dettes, engagements, charges et frais de liquidation auront été payés, mis en réserve ou dûment provisionnés;

Valeur d'Annulation par Part a la signification qui lui est donnée à l'article

5.3.2 (1) des Statuts;

- **Art. 13. Associé unique.** Tant qu'un seul Associé détiendra toutes les Parts de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179 (2) de la Loi de 1915; dans ce cas les articles 200-1 et 200-2 entre autres, s'appliqueront.
- Art. 14. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les Associés s'en remettent aux lois luxembourgeoises.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de reclassifier chacun des membres du conseil de gérance (nomément Emanuela Brero, Bénédicte Moens-Colleaux et Manuel Mouget) en tant que «Gérant CVC».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 2.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte les l'Associé Unique a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. FILALI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46645. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149225/747.

(100171299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

URANIA Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. URANIA Holding S.A.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 41.879.

L'an deux mille dix, le premier octobre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «URANIA Holding S.A.», ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 41.879, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Echternach, en date du 10 novembre 1992, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 27 janvier 1993, numéro 39 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2359 du 26 septembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON employée privée, demeurant profession-nellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.



L'assemblée élit comme scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA employée privée, demeurant profession-nellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

l. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TRENTE-TROIS MILLE (33.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Transformation de la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).
 - 2. Changement de la dénomination de la société de «URANIA Holding S.A.» en «URANIA Holding S.A. SPF».
- 3. Refonte totale des statuts pour les adapter à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF») et la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transformer la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de «URANIA Holding S.A.» en «URANIA Holding S.A. SPF».

Troisème résolution:

L'assemblée décide la refonte totale des statuts pour les adapter à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF») et la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

- **Art. 1** er . Il existe une société de gestion de patrimoine familiale sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination «URANIA Holding S.A. SPF».
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences, ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre publique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société à pour objet exclusif l'acquisition, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent,



en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (EUR 124.740.-) représenté par TRENTE-TROIS MILLE (33.000) actions, d'une valeur nominale de TROIS EUROS SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (EUR 3,78.-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas ou lors de pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition que rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
- Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites des ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.



Assemblée générale

- Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tout les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.
- **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 18. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Dispositions générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cet acte est évalué à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'entête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Conde, Henryon, Maria Santiago, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11929. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010144453/173.

(100165807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.



Upsilon Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 70.951.

Le bilan au 31 décembre 2009 de la société UPSILON CONSULT S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 novembre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010144452/12.

(100166115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Neveq S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.027.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of October.

Before Maître Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NEVEQ CAPITAL PARTNERS LIMITED, having its registered office at P.O. Box 3140, Romasco Place, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands acting for and on behalf of NEW EUROPE VENTURE EQUITY LP, a Cayman exempt limited partnership, having its registered office on 4 th Floor, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, George Town, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, British West Indies,

here represented by Ms. Elise Nakach, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 5 October 2010,

said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith,

such appearing party is the sole shareholder of NEVEQ S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 129.027 (the "Company").

The appearing party acting in its above mentioned capacity requests the undersigned notary to state the declarations as follows:

was recorded on 10 May 2007 before the undersigned notary a notarial deed of the incorporation of the Company, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1606 on 31 July 2007, publication reference: 2007075578/208/373, deposit in the R.C.S. Luxembourg on June 28, 2007 (070082021). The articles of association of the Company have not been amended yet.

The appearing party declares having noticed the following material mistakes of the above-mentioned notarial deed:

- 1. In the denomination of the appearing party of the above-mentioned notarial deed:
- "There appeared:
- NEVEQ CAPITAL PARTNERS LIMITED, having its registered office at P.O. Box 3140, Romasco Place, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands."
 - 2. In the section "Subscription" of the above-mentioned notarial deed:

"The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (in Euro)	% of share capital	Paid-up capital	
NEVEQ CAPITAL PARTNERS LIMITED	100	12,500	100%	100%	
Total	100	12.500	100%	100%	

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary."



The appearing party declares and requests the undersigned notary to state that the denomination of the appearing party of the above-mentioned notarial deed shall read as follows:

"There appeared:

- NEVEQ CAPITAL PARTNERS LIMITED, having its registered office at P.O. Box 3140, Romasco Place, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands acting in the name for and on behalf of New Europe Venture Equity LP, a Cayman exempt limited partnership, having its registered office on 4 th Floor, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, George Town, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, British West Indies."

The appearing party declares and requests the undersigned notary to state that the section "Subscription" of the abovementioned notarial deed shall read as follows:

"The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (in Euro)	% of share capital	Paid-up capital
NEVEQ CAPITAL PARTNERS LIMITED acting in the name for				
and on behalf of New Venture Equity LP, aforementioned	100	12,500	100%	100%
Total	100	12,500	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary."

The appearing party declares and requests the undersigned notary to state that all remaining items of the above-mentioned notarial deed remain unaffected.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le 6 octobre 2010.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NEVEQ CAPITAL PARTNERS LIMITED, ayant son siège social au P.O. Box 3140, Romasco Place, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands. Agissant au nom de NEW EUROPE VENTURE EQUITY LP, ayant son siège social au 4 ème étage, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, George Town, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, les îles Caymans, Antilles Britanniques,

représentée par MIIe Elise Nakach, maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 octobre 2010. Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La personne comparante est l'actionnaire unique de NEVEQ S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.027 (la «Société»).

La personne comparante agissant en sa qualité susmentionnée demande au notaire soussigné de constater ses déclarations comme suit:

A été constaté en date du 10 mai 2007 devant le notaire soussigné un acte notarié relatif à la constitution de la Société, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1606 le 31 juillet 2007, référence de publication: 2007075578/208/373, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007 (070082021). Les statuts de la société n'ont pas encore été modifiés.

La partie comparante déclare avoir remarqué les fautes matérielles suivantes:

1. dans la section dénomination de la partie comparante de l'acte notarié susmentionné:

«A comparu:

- NEVEQ CAPITAL PARTNERS LIMITED, ayant son siège social au P.O. Box 3140, Romasco Place, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.»
 - 2. dans la section "Souscription" de l'acte notarié susmentionné:



«Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire entièrement le capital comme suit:						
Souscripteurs	Nombre	Montant	% de	Capital		
	de parts	souscrit	capital	libéré		
	sociales	(en Euro)	social			
NEVEQ CAPITAL PARTNERS LIMITED	100	12.500,-	100%	100%		
Total	100	12.500,-	100%	100%		

Toutes les parts sociales ont été libérées jusqu'à concurrence de cent pourcent (100%) par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros, (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.»

La partie comparante déclare et demande au notaire soussigné de constater que la section dénomination de la partie comparante de l'acte notarié susmentionné doit avoir la teneur suivante:

«A comparu:

- NEVEQ CAPITAL PARTNERS LIMITED, ayant son siège social au P.O. Box 3140, Romasco Place, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands agissant au nom de NEW EUROPE VENTURE EQUITY LP, ayant son siège social au 4 ème étage, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, George Town, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, les îles Caymans, Antilles Britanniques.»

La partie comparante déclare et demande au notaire soussigné de constater que la section souscription de l'acte notarié susmentionné doit avoir la teneur suivante:

«Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire entièrement le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts	Montant souscrit	% de capital	Capital libéré
	sociales	(en Euro)	social	
NEVEQ CAPITAL PARTNERS LIMITED agissant au nom de				
NEW EUROPE VENTURE EQUITY LP	100	12.500,-	100%	100%
Total	100	12.500,-	100%	100%

Toutes les parts sociales ont été libérées jusqu'à concurrence de cent pourcent (100%) par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros, (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.»

La partie comparante déclare et demande au notaire soussigné de constater que les autres points de l'acte notarié du notaire soussigné du 10 mai 2007 restent inchangés.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. NAKACH, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils, le 13 octobre 2010, LAC/2010/44904. Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Référence de publication: 2010145994/139.

(100167181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Villiers Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 125.289.

Le bilan de la société au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2010144455/11.

(100166254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

VAM Managed Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.579.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144457/10.

(100166089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Vicolux, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010144458/9.

(100165867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Washington Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.804.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010144459/9.

(100165961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Consultrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 109.390.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI EXPERTS COMPTABLES 63-65, Rue de Merl L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010144512/15.

(100164488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

WI-FI Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.569.

Mmes Sonja Bemtgen et Virginie Derains ont démissionné de leur mandat d'administrateur le 29 octobre 2010. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010144460/11.

(100165913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

WI-FI Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 92.569.

Profida Luxembourg S.A., agissant en sa qualité de domiciliataire de la société Wi-Fi Holding, S.A. dénonce par la présente le siège social de la société Wi-Fi Holding S.A., numéro RCS Luxembourg B 92569 avec siège social au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Profida Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2010144461/12.

(100166137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Blue Services, Société à responsabilité limitée, (anc. 10B Solutions S.à r.l.).

Siège social: L-7243 Luxembourg, 5, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 119.263.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts comptables

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010144490/14.

(100164402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Xena Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Gand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.658.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010144466/9.

(100165879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Edizioni Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 81.900.

Monsieur Jean-Marc FABER demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, déclare démissionner de sa fonction de Commissaire aux Comptes, avec effet au 1 er janvier 2006, de la société EDIZIONI DESIGN S.A., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 81.900.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010144467/16.

(100163607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.



Äppelhaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 13, Parc d'Activité Syrdall. R.C.S. Luxembourg B 64.527.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.

Signature

Référence de publication: 2010144468/12.

(100164562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pictet & Cie (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 32.060.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Genève le 11 octobre 2010:

"Le Conseil d'Administration, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

- 1. Désignation de Monsieur Bertrand Demole, Administrateur de la banque, demeurant professionnellement au 60, Route des Acacias, CH-1211 Genève 73, en tant que nouveau Président du Conseil d'administration;
- 2. Désignation de Monsieur Jacques de Saussure, anciennement Président du Conseil d'administration, demeurant professionnellement au 60, Route des Acacias, CH-1211 Genève 73, en tant qu'Administrateur de la banque.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pictet & Cie (Europe) S.A. Tomas Keller / Anne Rosier

Directeur-adjoint / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010144578/17.

(100164329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Europa Emerging Europe Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 128.070.

- 1. Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales sous seing privé, signé en date du 21 septembre 2010, que la société à responsabilité limitée Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l., dont le siège social est situé au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.069, a cédé cent dix-neuf (119) parts sociales de la Société qu'elle détenait au "Limited Partnership" de droit anglais Europa Fund II L.P., dont le siège social est situé au 132, Sloane Street, Londres SW1X 9AX, Royaume-Uni, et immatriculée au "Registrar of Companies for England and Wales" sous le numéro LP 9518.
- 2. Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales sous seing privé, signé en date du 21 septembre 2010, que la société à responsabilité limitée Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l., précité, a cédé six (6) parts sociales de la Société qu'elle détenait au "Limited Partnership" de droit anglais Europa Fund II US L.P., dont le siège social est situé au 132, Sloane Street, Londres SW1X 9AX, Royaume-Uni, et immatriculée au "Registrar of Companies for England and Wales" sous le numéro LP 9519.

De sorte que suite à ces transferts, le "Limited Partnership" de droit anglais Europa Fund II L.P., précité, détient désormais cent dix-neuf (119) parts sociales de la Société et que le "Limited Partnership" de droit anglais Europa Fund II US L.P., précité, détient désormais six (6) parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010146790/26.

(100167450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2010.



Vintners Propco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 636.925,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.506.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 13 Octobre 2010

L'associé unique de Vintners Propco S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.
- De nommer Monsieur Frederik Kuiper, né le 9 Novembre 1974 à Utrecht, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant A de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 27 Octobre 2010.

Frederik Kuiper

Gérant

Référence de publication: 2010144621/17.

(100164805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

ACMBernstein SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.021.

Le Bilan au 31 mai 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010144471/10.

(100164694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Aldabra Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 117.911.

Monsieur Jean GREFF demeurant à 141, rue Nationale, F-57600 Forbach, fait savoir qu'il a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société ALDABRA CONSULTING S.A., R.C. Luxembourg N° B 117.911, établie à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, avec effet au 1.10.2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 01.10.2010. Référence de publication: 2010144473/12. Jean GREFF.

(100164399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Aller-Retour S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 57, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 51.480.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.

Signature

Référence de publication: 2010144474/12.

(100164568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.



Androcles, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 84.323.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 16 septembre 2010:

Acceptation de la démission, avec effet au 15 septembre 2010, de Monsieur Kustura Ivica, gérant de la société.

Nomination, avec effet immédiat, de Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne) résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010144477/16.

(100164594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

ASI Global S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.232.

La société Fin-Contrôle S.A, avec siège social au 12 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné avec effet immédiat de son poste de Commissaire aux Comptes de la société ASI GLOBAL S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2010.

Pour ASI Global SA

Francois LANNERS / Philippe STANKO

Référence de publication: 2010144482/13.

(100164247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

ASI Global S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 52.232.

Décision du Conseil d'Administration du 26 octobre 2010:

Le siège social est fixé au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010144483/12.

(100164313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

JMISYL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill. R.C.S. Luxembourg B 156.355.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

- 1. Monsieur Jean-Michel CONDURSI, restaurateur, demeurant à F-21250 Glanon, 12, rue Patis.
- 2. Monsieur Sylvain CAMBAZARD, restaurateur, demeurant à F-21270 Soissons sur Nacey, 4, rue du Bourg.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:



- Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "|MISYL S.à r.l.".
 - Art. 2. Le siège social est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Jean-Michel CONDURSI, préqualifié,50 parts2.- Monsieur Sylvain CAMBAZARD, préqualifié,50 partsTOTAL: CENT PARTS SOCIALES100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

- **Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.
- **Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
 - Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:



Monsieur Pasquale CORCELLI, restaurateur, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Sylvain CAMBAZARD, prédit.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CONDURSI; CAMBAZARD, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13116. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 2010. Référence de publication: 2010145362/83.

(100166773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Atelier Ligna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 10, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 49.141.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.

Signature

Référence de publication: 2010144485/12.

(100164559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Bio Dendrimers International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.138.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts comptables

L-2146 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010144488/13.

(100164432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Baudes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

R.C.S. Luxembourg B 68.540.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.

Signature

Référence de publication: 2010144489/12.

(100164566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.



Chartcorp S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R.C.S. Luxembourg B 82.766.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 28 octobre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société CHARTCORP SA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Me Cécilia COUSQUER Le liquidateur

Référence de publication: 2010144676/17.

(100165605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Bois et Forêts d'Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4602 Differdange, 216, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010144491/10.

(100164680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Carrosserie-Auto-Peinture MÜHLEN & FILS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 12.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Référence de publication: 2010144492/12.

(100164745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Nautilux Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5960 Itzig, 33, rue de l'Horizon.

R.C.S. Luxembourg B 66.114.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2009 tenue de manière extraordinaire à 08.00 heures le 21 octobre 2010

Extrait des résolutions

5- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Van Eck Guillaume Cornelis, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig;
- Mme. Van Eck-Guidarini Monique, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig;
 - administrateurs-délégués:
- M. Van Eck Guillaume Cornelis, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig;



- Mme. Van Eck-Guidarini Monique, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig; commissaire aux comptes:
- Wilbur Associates Ltd, Rosenbergstrasse 1, CH8304 Wallisellen Zurich.

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2010 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Référence de publication: 2010145607/22.

(100165962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Centre G.R. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 21.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Référence de publication: 2010144493/12.

(100164731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Centre G.R. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 21.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Référence de publication: 2010144494/12.

(100164732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Chalkis Treveris MC S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 109.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010144495/10.

(100164548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

CMR Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 61-63, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 114.167.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Octobre 2010 à 15 H

La Société CMR LUX SARL a pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de 55 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE au 61-63 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Dudelange, le 21/10/2010.

Mr Rodrigue RIVERA / Mme C.SIMON / Melle A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2010144508/18.

(100164323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

ComptaPartner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8390 Nospelt, 5, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 96.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010144496/10.

(100164558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Cooper Finance Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cooper Finance Group

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010144498/13.

(100164239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Ecotechnology Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 122.422.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 octobre 2010

L'assemblée a décidé à l'unanimité et ce sur base de l'ordre du jour de clôturer la liquidation volontaire de la société.

L'assemblée a désigné le siège de la société Coficom Expertise Sàrl soit le 2A/46 Route d'Eselborn, L-9706 Clervaux comme endroit où les livres et documents sociaux de la société seront conservés pendant une période de cinq ans au moins.

Plus aucunes sommes et valeurs n'est dues aux créanciers.

NE VARIETATUR

Joseph Delrée

Liquidateur

Référence de publication: 2010144518/16.

(100164717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Capitale Ingenium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.618.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



FIDUCIAIRE CORFI Experts comptablesd L-2146 LUXEMBOURG Signature

Référence de publication: 2010144501/13.

(100164454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

CENCOM (Luxembourg) I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 583.710,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENCOM (Luxembourg) I

SGG. S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010144504/14.

(100164244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Glashaus in München S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.018.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société tenu le 30 septembre 2010:

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante avec effet au 1 ^{er} octobre 2010:

34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010144524/15.

(100164669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

I.V.Engineering Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 52.616.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI EXPERTS COMPTABLES 63-65, Rue de Merl L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010144545/15.

(100164333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck